

1-GP-29d
Août 1968
ANNULATION
Janvier 1979

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PEINTURE-ÉMAIL AUX RÉSINES ALKYDES,

ROUGE 209-101

La présente norme est annulée parce qu'une enquête a démontré qu'il n'est plus nécessaire d'avoir une norme séparée pour la couleur Rouge 209-101. La peinture-émail de cette couleur s'achète sur référence aux normes suivantes:

- | | |
|----------|---|
| 1-GP-59M | Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes |
| 1-GP-61M | Peinture-émail extérieure, marine, aux résines alkydes |
| 1-GP-88 | Peinture-émail aux résines alkydes, séchage à l'air ambiant et au four, brillante |



Office des Normes

Specifications Board

Approvisionnement
Canada

Supply
Canada

Norme : Peinture-émail aux résines alkydes, rouge 209-101

La présente norme s'applique à la peinture-émail,
durable, résistant à l'eau, convenable à une utilisation
à l'extérieur et à l'intérieur.

(F)1-GP-29d

Août 1968

Remplace (F)1-GP-29c
Août 1961

15 cents

For the English edition order 1-GP-29d

COMITÉ DES PEINTURES, PIGMENTS ET PRÉPARATIONS ASSIMILÉES

et

sous-comité de la construction et de l'entretien

(Composition à la date d'approbation)

Ankenmann, H.
Armstrong, W.N.B.
Ashton, H.E.
Attendu, M.C.
Barlow, E.A.
Barry, E.
Brough, E.S.
Buchanan, L.B.
Cameron, J.R.
Chivers, Capt. G.G.
Conley, R.J.
Cooper, E.K.
Delamater, K.
Dingley, W.
Duggan, R.E.
Eastman, A.
Fletcher, G.
Gareau, A.

Giltrow, F.R.
Girard, J.G. (Président du sous-comité)
Hargrave, D.
Harrington, J.M.
Hilton, F.H.
Honsberger, G.F.
Horrocks, D.
Hughes, L.
Kelly, B.W.
Krayner-Krauss, E.
Latham, W.A.
Lavender, I.
Laycraft, N.E. (Président)
Léveillé, J.
MacQuarrie, L.G.
McCarthy, J.
McDonald, R.F.
Michell, Dr. J.H.
Mills, W.
Milne, R.A.
Newfield, H.A.
Nickells, R.
O'Dea, F.M.
Powell, J.
Rubec, P.
Steele, F.L.
Stubbs, K.E.
Tate, H.W.
Watt, J.S.

Tone-Craft Paints Limited
Ontario Research Foundation
Conseil national de recherches/BRD
Hydro Québec
L'Énergie atomique du Canada Limitée
Canadian Paint Manufacturers' Association
Benjamin Moore and Company Limited
Ministère de la Défense nationale
Canadian Industries Limited
Ministère de la Défense nationale
Ministère de la Défense nationale
Canadian Pittsburgh Industries Limited
Sico Inc.
Ministère des mines et des relevés techniques
International Paints (Canada) Limited
Crown Diamond Paint Company Limited
Ministère de la Production de défense
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Office des Normes du Québec
General Paint Corporation
Ministère de la Défense nationale
Sherwin-Williams Company of Canada Limited
Ministère des Forêts et du Développement rural
Sherwin-Williams Company of Canada Limited
Roxalin of Canada Limited
Mobil Paint Company
Interchem of Canada Limited
Ministère de la Défense nationale
Crown Diamond Paint Company
Service canadien des pénitenciers
Ministère des Travaux publics
Ministère des Travaux publics
International Laboratories
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
The Standard Manufacturing Company Limited
Société Centrale d'Hypothèques et de Logement
Canadian Industries Limited
The Glidden Company Limited
Du Pont of Canada Limited
Northern Paint Company Limited
British American Paint Company
Swing Paints Limited
Interchem of Canada Limited
Ministère des Travaux publics
The Glidden Company Limited
Ministère des Travaux publics
Ministère de la Défense nationale
Conseil des ports nationaux

PRÉAMBULE

Les normes publiées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien sont rédigées par des comités auxquels siègent à titre bénévole des représentants de l'Administration, de l'industrie et des organismes de recherche. Elles sont établies à l'usage de l'État, mais néanmoins mises à la disposition du secteur privé.

L'ONGC accueille avec reconnaissance toute suggestion susceptible d'en améliorer la teneur.

L'Index des normes, publié chaque année, fait l'objet de suppléments cumulatifs trimestriels. Des listes d'adresses permettent la diffusion automatique de l'Index et de ses suppléments, ainsi que des normes se rattachant à des domaines particuliers.

Les commandes et les propositions d'amélioration doivent parvenir à l'adresse suivante:

Office des Normes du Gouvernement Canadien
a/s Ministère des Approvisionnements et Services
88 rue Metcalfe,
Ottawa, Canada
K1A 0S5

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PEINTURE-ÉMAIL AUX RÉSINES ALKYDES, ROUGE 209-101

1. DÉFINITION

- 1.1 La présente norme s'applique à la peinture-émail, durable, résistant à l'eau, convenable à une utilisation à l'extérieur et à l'intérieur.
- 1.2 Voir à l'alinéa 8.1 des précisions sur les conditions d'emploi du produit.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:
 - 2.1.1 ONGC 1—GP—12c, Standard Paint Colors.*
 - 2.1.2 ONGC 1—GP—71, Methods of Testing Paints and Pigments.*
 - 2.1.3 ASTM Standards on Paint, Varnish, Lacquer and Related Products.
- 2.2 En l'absence de prescription contraire, ces publications, comme les méthodes d'essai qui y sont définies, s'entendent de l'édition en vigueur à la date de l'appel d'offres.

3. CLASSIFICATION

- 3.1 La peinture-émail ne doit être fournie qu'en une seule catégorie.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 4.1 La peinture-émail doit être constituée de pigment colorant organique rouge toluidine (moyen), commercialement pur, convenablement dispersé dans les résines alkydes modifiées à l'huile, longueur moyenne, avec solvants et siccatifs nécessaires.
- 4.2 La peinture-émail, fournie sur référence à la présente norme, doit être propre à la brosse, et doit convenir au pistelage lorsqu'elle est diluée de diluant, 1—GP—4, conformément au mode d'emploi du fabricant.
- 4.3 La peinture-émail doit avoir de bonnes caractéristiques de brossabilité, d'écoulement et d'arrondissement. Appliquée soit à la brosse, soit au pistolet, elle doit sécher en un feuillet lisse, brillant, sans coulures ou abaissement.
- 4.4 La peinture-émail ne doit pas former de peaux, s'épaissir excessivement ou se concrétionner dans le récipient d'origine non-ouvert, pendant un an, à partir de la date d'expédition, lorsqu'elle est stockée à une température ne dépassant pas 100°F (38°C). Au terme de cette période, elle doit facilement se mélanger, par remuage, en un état uniforme, et doit satisfaire aux exigences application et aspect à l'alinéa 5.18.

*Cette norme sera prochainement publiée en français.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

La peinture-émail, conforme à la présente norme, doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode d'essai	
				1-GP-71	ASTM
5.1	Point éclair, P.M. coupe fermée, °F °C	95 35	—	3.1	—
5.2	Consistance, unités Krebs	70	80	4.5	—
5.3	Durée de séchage, h			5.1	
5.3.1	"au toucher"	—	4		
5.3.2	"apparent complet"	—	18		
5.4	Brillant, unités	85	—	13.1	—
5.5	Finesse de broyage, Hegman	6	—	—	D1210
5.6	Matière volatile, % en pds	—	53	17.1	—
5.7	Teneur en pigment, % en pds	12	—	21.1	—
*5.8	Teneur en eau, % en pds	—	0.5	24.1	—
5.9	Anhydride phthalique, % en pds de liant non volatile	30	—	57.1	—
5.10	Dureté Sward, unités	10	—	116.1	—
5.11	Colophane de bois et dérivés de la gomme de pin, % de LNV	—	3.0	60.2	—
5.12	Formation de peaux — La peinture-émail doit être à l'épreuve de la formation de peaux.				
					Méthode 10.1
5.13	Couleur — La couleur de la peinture-émail doit être le rouge 209-101 de la norme ONGC 1-GP-12c.				
5.14	Composition de la masse pigmentaire				
5.14.1	La teneur en cendres de pigment ne doit pas être plus de 2 pour cent.				
5.14.2	Le pigment en solution dans le chloroforme ne doit pas virer au bleu avec l'hydroxyde de potassium alcoolique.				
					Méthode ASTM D970
5.15	Résistance à l'eau — Le feuil de peinture-émail à l'état sec doit supporter une immersion dans l'eau à $73 \pm 3.5^\circ\text{F}$ ($23 \pm 2^\circ\text{C}$), pendant 18 heures, sans indices de cloquage, de détrempe, d'écaillage ou de frisage, sur examen immédiat. Après une durée de séchage ultérieure de 2 heures, le feuil doit indiquer une altération de couleur et de brillant que peu prononcée, et aucun ramollissement ni d'autres défauts observables.				
					Méthode 110.1
5.16	Souplesse — Le feuil de peinture-émail à l'état sec doit être sans indices de fendillement, ni d'écaillage, suite à l'essai de pliage, à $73 \pm 3.5^\circ\text{F}$ ($23 \pm 2^\circ\text{C}$), sur mandrin cylindrique de 1/8 de pouce.				
					Méthode 119.1
5.17	Tenue au vieillissement accéléré — Le feuil de peinture-émail à l'état sec doit supporter une période d'exposition de quinze cycles de 24 heures dans un appareil d'essai de vieillissement accéléré, à deux arcs, sans indices de bronzage, de farinage, de formation de gerces, de fendillement, ou d'une altération de couleur plus que peu prononcée. Le brillant après le vieillissement ne doit pas être moins de 60 unités.				
					Méthode 122.6
5.18	Application et Aspect — Une application-échantillon de la peinture-émail, obtenue tel qu'il est indiqué dans la méthode prescrite, doit confirmer que la peinture-émail satisfait aux exigences suivantes:				
5.18.1	La peinture-émail doit avoir l'aptitude à masquer complètement par opacité. La marque "X" de contraste ne doit pas être perceptible quand l'éprouvette est observée, à la lumière du jour normale, d'une distance de 5 pieds.				
5.18.2	La peinture-émail doit avoir une consistance convenable et de bonnes caractéristiques de brossabilité, c.-à-d., un bon écoulement sans arêtes, abaissement et sillons de brosse.				
5.18.3	La peinture-émail ne doit pas avoir une odeur désagréable pendant et après application, et doit avoir des durées de surpeinture et séchage satisfaisantes. Il ne doit pas y avoir détrempe, frisage, manque d'uniformité, ni autres défauts de feuil.				
5.18.4	Le feuil ainsi obtenu doit être exempt de particules grossières et doit être uniforme d'aspect et de brillant. La "zone de raccord" doit avoir la même uniformité du restant de l'éprouvette.				
					Méthode 134.1

+ Le contrôle de cette exigence est laissé à l'appréciation des services d'inspection.

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

- 6.1 En l'absence de prescription contraire, le conditionnement, l'emballage et le marquage commerciaux sont admis.
- 6.2 Étiquetage — En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

Nom et adresse du fabricant
 Désignation du produit
 N° de norme ONGC
 N° d'agrément (si nécessaire)
 N° de lot (opération) du fabricant
 N° de code du fabricant
 Date de fabrication
 Indications de dilution au diluant, 1-GP-4, pour le pistolage.

7. INSPECTION

- 7.1 Échantillonnage — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme ONGC 1-GP-71.
- 7.2 Essais — Les méthodes d'essai sont celles figurant aux exigences correspondantes.
- 7.3 Classification des essais — Les essais de conformité à la présente norme sont les suivants:
- 7.3.1 *Essais d'agrément* — Essais effectués sur les échantillons présentés à l'agrément. Ils comprennent les essais nécessaires pour établir la conformité à chacune des exigences de la norme.
- 7.3.2 *Essais de réception de lot* — Essais décidant de l'acceptation d'un lot (ou opération) d'un produit agréé. Les services d'inspection peuvent faire contrôler la conformité à n'importe quelle exigence de la norme, et refuser le lot (ou l'opération) pour non-conformité à l'une de ces exigences.

8. REMARQUES

- 8.1 Utilisations prévues
- 8.1.1 La peinture-émail, fournie sur référence à la présente norme, est à utiliser comme couches de finition, à l'extérieur et à l'intérieur, quand une peinture-émail rouge vif est exigée.
- 8.1.2 Pour une utilisation à l'extérieur sur acier, la peinture-émail est destinée à être appliquée sur la peinture pour couche primaire, 1-GP-40 ou 1-GP-140. La peinture pour couche primaire à l'huile au minium de plomb, Red-lead-in-oil 1-GP-14 primer*, peut également être employée si un délai de séchage suffisant est accordé avant surpeinture. Les systèmes de peintures de ce genre peuvent être exposés aux intempéries, à une immersion intermittente ou totale dans l'eau douce ou l'eau salée pour de courtes périodes (7 mois ou moins). Des utilisations d'espèces sont les bouées et les boîtes à lettres des postes.
- 8.1.3 Pour le repeinture de subjectiles ferreux, enlever toute rouille ou toute peinture détachée par brossage à la brosse métallique, au grattoir ou autre moyen convenable, et retoucher les endroits exposés avec la peinture pour couche primaire, 1-GP-40, avant application de la couche de finition.
- 8.1.4 Pour une utilisation sur subjectiles de bois d'extérieur, préalablement non peints, appliquer une couche de peinture pour couche primaire, 1-GP-55 ou 1-GP-189, suivie de deux couches de la peinture-émail. Sur des subjectiles de bois, préalablement peints, appliquer une ou deux couches, selon les besoins, quand il n'y a pas d'altérations de feuillet. Si du cloquage, du fendillement ou du décollement s'est produit, brosser à la brosse métallique ou gratter au grattoir toutes les zones défectueuses et retoucher ces endroits avec la peinture pour couche primaire, 1-GP-55, avant application de la peinture-émail. Laisser sécher la peinture pour couche primaire, 1-GP-55, 48 heures, au moins, avant application de la couche de finition peinture-émail.
- 8.1.5 Pour une application à l'intérieur, la peinture-émail peut être utilisée d'une manière semblable à tout autre peinture-émail d'intérieur quand un rouge vif particulier est demandé. Des utilisations d'espèces sont le découpage dans les cuisines et salles de bains, l'identification de canalisations, etc.
- 8.1.6 Pour une application à l'intérieur sur subjectiles de bois, préalablement non peints, appliquer une couche de la couche de fond pour peinture-émail, 1-GP-38, avant surpeinture. Sur plâtre et planche murale, appliquer une couche de peinture-émulsion d'impression, 1-GP-68 ou 1-GP-119, avant surpeinture.
- 8.2 Précisions à donner à la commande — Les acheteurs doivent préciser le conditionnement, l'emballage et le marquage si les usages commerciaux ne conviennent pas; et si un produit agréé est exigé.

*Cette norme sera prochainement publiée en français.

8.3 Agrément

- 8.3.1 *Procédure d'agrément* — Les demandes de renseignements relatives à la procédure d'agrément de la peinture-émail 1-GP-29 doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Le chef, Laboratoires des essais
Ministère des Travaux publics
Ottawa, Canada.

- 8.3.2 *Produits agréés* — Les services et organismes fédéraux qui désirent se renseigner sur l'existence de produits agréés peuvent également le faire à l'adresse précédente.

8.4 Normes ONGC connexes

- 8.4.1 *Pour les teintes d'extérieur*
1-GP-59, Enamel: Exterior, Gloss, Alkyd Type*

- 8.4.2 *Pour les teintes d'intérieur*
1-GP-60, Enamel: Interior, Gloss, Alkyd Type.*

- 8.5 Les publications mentionnées aux alinéas 2.1.1 et 2.1.2 sont diffusées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien.

- 8.6 La publication mentionnée à l'alinéa 2.1.3 est diffusée par l'American Society for Testing and Materials, 1916 Race Street, Philadelphia, Pa., 19103, U.S.A.

*Cette norme sera prochainement publiée en français.